

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE SNG

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Indicatif :	<i>Cadre réservé à l'Administration</i>
Appel de taxes :	

CADRE RESERVE AU DEMANDEUR

Entité :	
Représentée par :	
En qualité de :	
<p><i>Certifie conforme les informations contenues dans la demande d'autorisation pour l'établissement et l'utilisation d'une SNG, et avoir pris connaissance des dispositions applicables aux stations radioélectriques privées fixées par la Loi n° 928 du 8 décembre 1972.</i></p> <p><i>En application de l'article 13 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.</i></p> <p>A _____ Le _____</p> <p>Signature et cachet obligatoire, suivi de la mention « lu et approuvé »</p>	

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

EVENEMENT

Nom de l'événement :

Lieu :

Dates :

UTILISATEUR

Raison sociale ou nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays

☎ Fixe :

☎ Mobile :

E-mail :

Nom de l'interlocuteur :

Contact sur site durant l'évènement :

☎ Mobile

E-mail :

ORGANISME PAYEUR

Raison sociale ou nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays

☎ Fixe :

☎ Mobile :

E-mail :

Nom de l'interlocuteur :

Référence du bon de commande :

INFORMATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION DE LA SNG

Numéro d'identification :

Satellite:

Fréquences¹ (Tx) :

1: indiquer la polarisation

Fréquences¹ (Rx) :

Bande passante et modulation (MHz) :

Puissance² P.I.R.E. (dBW) :

2: Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

Véhicule :

Pays :

Immatriculation n° :

COMMENTAIRES

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

CONFORMEMENT A LA LOI N°928 DU 8 DECEMBRE 1972 ET SES TEXTES D'APPLICATIONS

- ❖ La SNG ne peut être activée qu'après l'obtention d'une autorisation délivrée par l'Administration.
- ❖ La présente demande ne dispense pas son titulaire d'être en possession de toutes les autorisations relatives à l'implantation de la SNG.
- ❖ L'obtention d'une autorisation est assujettie au paiement d'une taxe radioélectrique et d'une taxe de constitution de dossier.
- ❖ Le(s) titulaire(s) de l'autorisation doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires de l'Administration monégasque.